

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire
Affaire suivie par : Benjamin SEROR
Tél : +33(0)4 89 15 10 90
Mail : direction-juridique@univ-cotedazur.fr

Arrêté DJSR n°62/2022

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Paul AUBERT, Directeur de l'EUR CREATES,
- M. Christian RINAUDO, Directeur de l'EUR ODYSSEE,
- M. Xavier LATOUR, Directeur de l'EUR LexSociété,
- M. Olivier BRUNO, Directeur de l'EUR ELMI,
- M. Médéric ARGENTINA, Directeur de l'EUR SPECTRUM,
- M. Johan MONTAGNAT, Directeur de l'EUR DS4H,
- M. Laurent COUNILLON, Directeur de l'EUR LIFE,
- Mme Anne VUILLEMIN, Directrice de l'EUR HEALTHY,
- M. Franck BRILLET, Directeur de l'INSPE,
- Mme Nadine TOURNOIS, Directrice de l'IAE,
- M. Patrick BAQUE, Directeur de l'UFR Médecine,
- Mme Laurence LUPI, Directrice de l'UFR Odontologie,
- M. Jean-Christophe BOISSE, Directeur de l'IUT,
- M. Alexandre CAMINADA, Directeur de l'Ecole d'Ingénieur Polytech Nice Sophia

à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les courriers :

1. de convocation à l'attention de l'utilisateur auquel les faits, prévus aux articles R. 811-11 1° et R. 811-40 du Code de l'éducation, sont reprochés ;
2. proposant l'une des sanctions prévues aux 1° à 4° du I de l'article R. 811-36 à l'attention d'un utilisateur ayant reconnu les faits ;
3. de saisine à l'attention du Président de la section disciplinaire en vue de la réunion de la commission de discipline si l'utilisateur accepte la proposition de sanction précitée.

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire

Affaire suivie par : Benjamin SEROR

Tél : +33(0)4 89 15 10 90

Mail : direction-juridique@univ-cotedazur.fr

ARTICLE 2 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 :

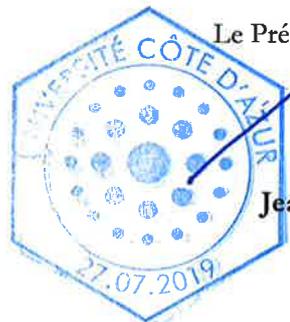
Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n°90/2021 du 2/09/2021 et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services d'Université Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté

Nice, le **2 MAI 2022**

Le Président d'Université Côte d'Azur,



Jeanick BRISSWALTER

Copie :

M. le Recteur

M. le Vice-président Formation

M. le Directeur Général des Services

M. le Directeur des Etudes et de la Formation

Intéressé.e.s